

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CV

Nombre de conseillers

En  
exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11  
Absents : 5  
Exclus : 0

De la commune de : POULAINVILLE

2019 - 060

Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20h30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de M. VITRY, Maire de Poulainville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CL.VITRY,  
M.DOMONT, CH.HEMBERT, JP.PARDOUX, L.DUTILLOY, C.BARON,  
P.VERSCHURE, E.SERE, P.ROBERT, A.GERBET

Absent excusé : JM.DURVAUX (pouvoir L.DUTILLOY)

Absents : A.BOCQUET, C.PLIZGA, K.HORNEZ, JM.LARIVIERE

Mme BARON Céline a été nommée secrétaire.

Date de la  
convocation :  
05 décembre 2019  
Date d'affichage :  
05 décembre 2019

Objet :

Approbation de la  
modification de droit  
commun n°1 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants  
et L.153-45 et suivants ;

Vu les délibérations du 17 septembre 2018 et du 25 février 2019,  
prescrivant la modification du PLU suivant la procédure de droit commun ;

Vu les arrêtés du Maire du 26 février 2019 et du 08 octobre 2019 ;

Vu l'avis d'ouverture de l'enquête publique - modification n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 29 novembre 2019 ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont pu  
prendre connaissance des documents sur le site internet de la commune  
et information dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du PLU suivant la procédure de  
droit commun tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être  
adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

2019 - 060

- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- INDIQUE que le dossier du PLU et la modification N°1 sont tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Madame la Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération, accompagnée du dossier approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1



Le Maire, Claude VITRY

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.